



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dépendance

Question écrite n° 5302

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les problèmes liés à la mise en place de l'allocation dépendance. Les plans d'aide destinés à faciliter le maintien à leur domicile des personnes âgées, vivant chez leurs enfants, réduisent la marge d'utilisation de cette allocation à du personnel dépendant de services d'aides à domicile. C'est ainsi que les services assurés par les enfants se trouvent hors rémunération. Il lui demande les mesures d'assouplissement susceptibles d'être prises.

### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité a pris note des préoccupations de l'honorable parlementaire relatives à la mise en place de la prestation spécifique dépendance (PSD) instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 et plus particulièrement au contenu des plans d'aide établis par l'équipe médico-sociale. Aucune disposition légale ne s'oppose à ce que les aides nécessaires pour répondre au besoin de la personne âgée dépendante figurant dans le plan d'aide soient apportées par les enfants qui peuvent dès lors être rémunérés au moyen de la PSD. C'est ce que prévoit l'article 18 de la loi. En revanche, l'article 15 de la loi dispose que le plan d'aide tient compte, le cas échéant, des aides à titre gracieux dont le bénéficiaire disposera après l'attribution de la PSD. Le législateur a entendu indiquer que le plan d'aide pris en charge par la SPD tiendra compte des aides apportées bénévolement, notamment par les enfants, lorsque ceux-ci n'ont pas souhaité être salariés grâce à la PSD mais désirent continuer à apporter leur aide gracieusement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5302

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3674

**Réponse publiée le :** 9 février 1998, page 697